

PROCES-VERBAL
du CONSEIL MUNICIPAL
Mardi 18 mars 2025 à 19h00
à la salle du conseil municipal

=====

Date de convocation : mardi 11 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 18 mars à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de RAMASSE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Christian PASSAQUET, Maire de Ramasse.

Etaient présents, tous les membres en exercice

Mmes et Mrs, AMOUROUX C., BLACHE M., BORGET J-P., BUIRET C, GUILLEMOT C, JOLY A., LIGNON P, PASSAQUET C., PORRIN M., LE SANT K

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Mr JOLY Alain est désigné pour exercer cette fonction.

Les élus présents physiquement constituent le quorum nécessaire aux délibérations.

Il est donné lecture du compte-rendu de la dernière réunion du conseil, en date du 21 janvier 2025.

Ce compte-rendu n'apporte aucune remarque et est adopté.

Ordre du jour de la séance :

- Délégations de signatures du second adjoint au Maire
- Délégation de signature à un membre du conseil municipal pour prendre une décision sur une demande d'autorisation d'urbanisme – PC 00131725B0001 - **Délibération n° 2025-02-01**
- Adhésion au service Économie de flux GBA - **Délibération n° 2025-02-02**
- Vote du taux d'imposition 2025 - **Délibération n° 2025-02-03**
- Rénovation de la Salle polyvalente : renoncement du projet - **Délibération n° 2025-02-04**
- Orientation budgétaire
- Délégations du maire
- Compte-rendu des commissions
- Questions diverses

Délégations de signatures du second adjoint au Maire

Monsieur le Maire expose :

Mme Katy Le Sant 1ère adjointe déléguée ayant annoncé son intention de quitter ses fonctions prochainement. Il convient donc de prévoir la révision de la délégation de toutes signatures nécessaires pour Mr Jean-Pierre Borget, 2e adjoint, déjà délégué sous la surveillance et la responsabilité du Maire, afin de remplir l'ensemble de ses fonctions et de signer toutes pièces relatives aux affaires générales en cas d'absence du Maire. Après consultation du service de légalité de la Préfecture, il convient de rédiger un arrêté dans ce sens.

Délégation de signature à un membre du conseil municipal pour prendre une décision sur une demande d'autorisation d'urbanisme – PC 00131725B0001

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'en application de l'article L422-7 du code de l'urbanisme « Si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision ».

Considérant que Monsieur Christian PASSAQUET, Maire de RAMASSE a déposé une demande de permis de construire référencée n°00131725B001 déposée en mairie, le 21 février 2025, il appartient au Conseil Municipal de désigner un de ses membres pour prendre la décision et se prononcer sur la délivrance dudit permis de construire à l'issue de la phase d'instruction.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité prend acte du dépôt par Monsieur Christian PASSAQUET, Maire de Ramasse d'une demande de permis de construire référencée n° n°00131725B001 déposée en mairie le 21 février 2025.

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Monsieur Claude GUILLEMOT, conseiller municipal, en application de l'article L422-7 du code de l'urbanisme et le charge de prendre la décision et se prononcer sur la délivrance du permis de construire à l'issue de la phase d'instruction.

Adhésion au service Économie de flux mutualisé proposé par Grand Bourg Agglomération

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal l'intérêt de s'engager dans une démarche d'économie d'énergie en faveur du patrimoine communal. Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Territorial de Grand Bourg Agglomération, le Bureau communautaire propose aux communes volontaires de bénéficier de ce service opérationnel à partir du 1er janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2026, par un service « Économe de flux » pour les bâtiments communaux, aux conditions décrites ci-dessous :

La commune de RAMASSE souhaite confier à Grand Bourg Agglomération la mise en place d'un service Économe de flux mutualisé et **Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer en ce sens.**

Monsieur le Maire précise que la commune de RAMASSE participera à hauteur de 0,56 €/hab/an. Le nombre d'habitants pris en compte est celui édité de la population DGF au 1er janvier 2025.

Sont désignés référents de la commune : Le Maire, comme « élu référent », l'agent technique communal comme « agent technique référent » et la secrétaire de mairie comme « agent administratif référent ». Ils seront les interlocuteurs de l'Économe de flux, pour la récolte de données et le suivi de l'opération. Une charte « Économe de flux » définit les modalités de fonctionnement.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, décide d'adhérer à ce service d'Économe de flux pour une durée de deux ans (du 1er janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2026) ; et de désigner Mr Christian PASSQUET, MAIRE comme « élu référent » ; Mr Frédéric Rouabah comme « agent technique référent » ; Mme Magali BOULACHON comme « agent administratif référent » ; et de participer à hauteur de 0,56 € par habitant et par an ; de suivre les engagements de la commune inscrits dans la charte « Économe de flux », il autorise Monsieur le Maire, à signer tous documents s'y rapportant.

Vote : Contre : 0 voix - Pour : 9 voix – Abstention : 1 voix

Vote des taux d'imposition 2025

Monsieur le Maire explique à l'assemblée :

Par délibération du 12 mars 2024, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts de la commune de Ramasse comme suit :

Taxe sur le foncier bâti : 24.57 %

Taxe sur le foncier non bâti : 34.82 %

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 6.20 %

Monsieur le Maire explique qu'après discussion avec le conseiller fiscal de la DGFIP les préconisations sont les suivantes : Il convient d'augmenter le taux d'imposition en 2025 par rapport à 2024

S'agissant de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires la commune de Ramasse peut relever son taux de 5 %, passer de 6.20 % à 6.89 %. En effet, la commune bénéficie de la majoration spéciale en raison de son taux qui est bien en dessous des taux de taxe d'habitation des résidences secondaires des communes du Département de l'Ain, et pour les autres taxes foncières de choisir parmi ces 3 propositions et simulations :

OPTION 1 : Le Produit fiscal prévisionnel supplémentaire 1279 €

+1.5 % des 2 taxes foncières

+5 % des taxes d'habitation sur résidences secondaires

Produit fiscal prévisionnel supplémentaire 1279 €

OPTION 2 : Le Produit fiscal prévisionnel supplémentaire est de 1626 €

+ 2 % des 2 taxes foncières

+5 % des taxes d'habitation sur résidences secondaires

OPTION 3 : Le Produit fiscal prévisionnel supplémentaire est de 1972 €

+2.5 % des 2 taxes foncières

+5 % des taxes d'habitation sur résidences secondaires

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, décide de réévaluer les taux de l'année précédente et donc **d'opter pour l'option 2 :**

+ 2 % des 2 taxes foncières

+5 % des taxes d'habitation sur résidences secondaires

Et d'appliquer les taux suivants :

Taxe d'habitation (TH) sur les résidences secondaires : 6,89%.

Taxe Foncière Batie ((TFB) : 25,06%

Taxe Foncière Non Batie : 35.51%

Vote : - Option 1 : 2 voix - Option 2 : 7 voix - Option 3 : 1 voix - Abstention : 0 voix

Rénovation de la Salle polyvalente : renoncement du projet

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les conclusions de la réunion informelle des conseillers municipaux, le 5 février 2025 . Lors de cette rencontre, il a été évoqué de renoncer au projet de rénovation de la salle polyvalente.

Monsieur Le Maire demande donc à l'assemblée d'officialiser cette décision par une délibération amenant au renoncement du projet.

Sur le rapport du maire, ayant entendu l'exposé, le **conseil municipal et après en avoir délibéré, approuve, le renoncement au projet de rénovation de la salle polyvalente.**

Vote : - Contre : 1 voix - Pour : 4 voix - Abstention : 5 voix

Orientation budgétaire

Mme Marylène Blache évoque la clôture du compte administratif 2024 : les dépenses augmentent et les recettes baissent. Le compte de gestion est en préparation avec le Trésorier, elle indique que la réunion finances s'est réunie en janvier en vue de finaliser le budget primitif 2025. L'année prochaine il y aura moins d'élèves à l'école.

Délégations du Maire : Néant

Compte-rendu des commissions

- Commission Scolaire : Mr Jean-Pierre Borget évoque une école très dynamique, il explique qu'un petit fascicule a été distribué aux élèves. Les élèves vont bénéficier d'un voyage du 5 au 7 mai à Guédelon, financé à 50% par le Sou des écoles. Les classes ont présenté des cartes de vœux aux anciens de la maison de retraite. Les parents d'élèves ont évoqué au dernier conseil de classe, la chaleur dans les classes. Une boîte à lettres pour les victimes de harcèlement et de violence a été installée dans l'école. L'école bénéficie des nouvelles normes anti-intrusion.
- CCAS : Mme Katy Le Sant évoque un projet ados à Cize.
- Syndicat des eaux potables : Mr Alain Joly explique l'augmentation des prix au m3 sur la redevance, avec le coût de la rénovation des réseaux, ce qui représente un immense chantier.
- CMJ : Mme Katy Le Sant présente le projet de l'aire de jeux qui est un succès, par ailleurs 2 nichoirs ont été installés. La table de Ping- Pong est installée et rencontre des problèmes de respect dans son usage.
- Commission communication : Mme Katy Le Sant explique le Bulletin municipal est presque terminé, sa finalisation est en cours.
- SCOT Mr Michel Porrin évoque la situation géographique de Ramasse dans le SCOTT.

Questions diverses

Bois : La vente du bois à l'ONF a généré 3665.58 € de recettes pour la commune.

Acquisition de patrimoine foncier : La commune est officiellement propriétaire de 2 nouvelles parcelles

Sacem : Le Maire propose d'adhérer via l'association des Maires de France à un forfait, à hauteur de 152.01 €, spécifique pour la commune et l'animation musicale, il bénéficiera aux associations. Cette proposition est adoptée.

Nettoyage mairie : Mme Béatrice Perrin a annoncé la fin de sa mission, elle arrête son activité, il convient de rechercher un nouveau prestataire.

Bilan du recensement : 339 habitants, 100% de la population a pu être recensée.

Voirie : Le Maire indique qu'il faudra programmer une réunion de travail pour la commission ; afin d'analyser les différents devis proposés par Grand Bourg agglomération.

Cartes plan communal de sauvegarde le géomètre a été recontacté : 3 modèles sont proposés à l'assemblée. Le Conseil opte pour la 1 et la 3.

Intervention du SDIS : 17 interventions, 3 accidents, 11 secours à la personne.

Formation aux premiers secours : Des dates seront proposées aux habitants de Ramasse pour être initiés gratuitement aux premiers secours, avec les pompiers. Ces séances auront lieu à Villereversure.

Intervention Gendarmerie de Ceyzériat : 17 interventions, dont sécurité routière, délinquance (3), prévention (1), avec une présence de 202h pour Ramasse sur l'année 2024.

Démission de la Première Adjointe Katy Le Sant : Mr le Maire lit la lettre de démission de Mme Katy Le Sant aux conseillers, pour les informer de la décision de Mme Katy Le Sant de renoncer à ses fonctions de 1^{ère} adjointe et de conseillère. Cette démission sera actée dès l'accord de Mme La Préfète.

La séance est levée à 21h50

La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au 8 avril 2025 à 19h30

Le Maire,
Christian PASSAQUET



Le secrétaire de séance,
Alain JOLY



